

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service Enfance des Hauts-d'Anjou

Brissarthe, Champigné, Cherré, Contigné, Maigné, Querré et Soeurdres



Service Enfance des Hauts-d'Anjou

36 rue Henri Lebasque
Champigné
49330 LES HAUTS-D'ANJOU
02.41.42.95.29
restauration@leshautsdanjou.fr

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal des Hauts-d'Anjou, en date du 18 mai 2021 régit le fonctionnement des garderies et des restaurants scolaires.

Ces services ne sont pas à caractère obligatoire. Ce sont des structures d'accueils qui s'adressent aux enfants scolarisés sur une des sept communes (Brissarthe, Champigné, Cherré, Contigné, Marigné, Querré et Soeurdres) de la commune des Hauts-d'Anjou.

Il est complété par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans les établissements concernés.

1) Modalités d'admission dans les services enfance

Inscriptions obligatoires

- 1) Votre enfant est connu de nos services,
 - Et vous avez accès au Portail Famille, vous devez :
 - o Vous connecter et vérifier les informations sur votre dossier. Vous pouvez apporter des modifications si nécessaire tels qu'un changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone...
 - o Remplir le planning de votre enfant avec les réservations de repas.

Le changement de classe se fera automatiquement sur le logiciel.

- et vous n'avez pas accès au Portail Famille, veuillez nous adresser par mail à restauration@leshautsdanjou.fr ou au 02.41.42.95.29, tout changement de situation (adresse, téléphone...) ainsi que le planning des réservations de repas (formulaire disponible en mairie ou sur www.leshautsdanjou.fr).

- 2) Votre enfant n'est pas connu de nos services, c'est sa 1^{ère} rentrée scolaire sur la commune, vous trouverez un dossier d'inscription complet sur le site www.leshautsdanjou.fr, en mairie déléguée ou à l'école de votre commune déléguée.
- 3) Hormis les élèves de CM2 qui partent au collège, si votre enfant quitte le service enfance (déménagement, autre...), merci de nous prévenir.

Toute famille qui n'est pas à jour dans le règlement de ses factures ne pourra pas s'inscrire pour une nouvelle année.

Un dossier d'inscription par famille doit obligatoirement être rempli, même en cas d'utilisation occasionnelle ou d'urgence.

Si un enfant se présente dans un service de garderie communale ou de restaurant scolaire sans être préalablement inscrit, ce dernier sera néanmoins accueilli. Vous serez automatiquement contacté et informé de la procédure d'inscription.

Cependant, la commune ne pourra être reconnue responsable en cas d'accident.

De même, le nombre de repas étant défini en fonction des inscriptions, la commune ne garantit pas que l'enfant dispose d'un repas complet.

Un enfant non inscrit ne peut manger au restaurant scolaire qu'en cas de force majeure.



Service Enfance Les Hauts-d'Anjou Restauration Scolaire et Garderie communale Règlement intérieur

2) Les garderies communales

Pour l'accueil périscolaire de Champigné, se référer auprès de l'association « Familles Rurales LHA » au 02.41.87.56.18.

Les garderies sont ouvertes les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la période scolaire et accueillent les enfants de Toute Petite Section (TPS) jusqu'au CM2.

Pour les horaires, se référer à la page 7 « Tableau des récapitulatifs des services ».

Déroulement de l'accueil du matin :

Les enfants arrivent en bon état de santé (sans fièvre). Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à la salle d'activités périscolaires.

L'enfant s'installe et dispose de jeux, de jouets, de livres, etc.

L'agent aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme.

Déroulement de l'accueil du soir :

Comme le matin, c'est un moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant. Les animateurs organisent un temps pour le goûter, puis un temps pour les activités.

Les agents sont disponibles pour échanger avec les parents, transmettre et recevoir des informations concernant l'enfant.

Le goûter n'est pas fourni par la commune des Hauts-d'Anjou.

Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation. Si toutefois, un changement devait intervenir, merci de tenir informer le ou la Responsable de la garderie. Les responsables légaux devront reprendre leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de la fermeture de l'accueil.

Dans le cas où les responsables légaux d'un enfant seraient absents à la fermeture, l'agent après avoir tenté de joindre ces derniers, fera appel aux personnes nommées par les responsables légaux lors de l'inscription pour prendre en charge l'enfant.

Il est impératif de prévenir l'agent responsable de la garderie communale en cas de retard ou d'impossibilité de venir chercher le ou les enfants.

Si toutefois personne n'est joignable, l'agent, après avoir averti Madame la Maire, est en droit d'appeler la gendarmerie.

En cas de retards répétitifs et afin de ne pas pénaliser le personnel, la commune des Hauts-d'Anjou prendra toutes les décisions qui seront nécessaires, notamment une majoration du tarif. Le tarif du quart d'heure sera multiplié par deux. L'ultime sanction étant la radiation de la garderie communale.

Chaque enfant a le devoir de respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel (p. 9).

3) Les restaurants scolaires

Les restaurants scolaires fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur les périodes scolaires.

1) Qualité des repas :

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur et livrés en liaison froide pour les communes de Brissarthe, Champigné, Cherré, Contigné et Querré.

Ils sont préparés selon les normes diététiques en vigueur.

Les repas sont confectionnés sur place selon les normes en vigueur par des cuisinières pour les communes de Marigné et Soeudres.

2) Les menus :

Ils sont affichés dans les écoles, ainsi que sur l'application IntraMuros.

3) Les allergies alimentaires :

En cas d'allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin de l'Éducation Nationale, le médecin traitant, la direction de l'école et les services municipaux.

L'élaboration du P.A.I. pouvant nécessiter plusieurs semaines, les responsables légaux sont invités à contacter le médecin scolaire le plus tôt et dans la mesure du possible, avant le début de l'année scolaire.

Chaque P.A.I. n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

La demande de renouvellement doit être effectuée par la famille auprès du médecin scolaire Docteur Françoise CHERIF-DUHAMEL (02.41.33.02.02).

Tant que le P.A.I. ne sera pas signé, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Lors d'un P.A.I., la commune n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires ou équivalents sauf adaptations prévues par le prestataire moyennant un surcoût sur le repas pour la famille.

Chaque P.A.I. sera étudié avec attention, en collaboration avec le Service Enfance et les responsables légaux.

Le service d'un repas préparé par la famille peut être envisagé en accord au préalable avec la municipalité.

Santé et traitements médicaux :

Pour des raisons de sécurité, les services « enfance » ne sont pas autorisés à administrer un médicament à un enfant. Seuls les responsables légaux sont habilités à le faire. Cette interdiction a été clairement signifiée aux personnels et est valable, même si les responsables légaux fournissent une ordonnance du médecin ou une décharge de responsabilité, sauf si le médecin de l'éducation nationale donne son accord au préalable.

4) Les réservations ou annulations de repas au restaurant scolaire

L'accueil au sein du restaurant scolaire des enfants âgés de moins de trois ans au cours de l'année 2022, s'effectuera au cas par cas.

Plusieurs formules de réservations :

- Vous pouvez réserver pour tous les jours de toute l'année scolaire ;
- Vous pouvez réserver au mois avec le formulaire « Réservations » à envoyer à restauration@leshautsdanjou.fr ;
- Occasionnellement, la veille avant 10 h au 02.41.42.95.29.

Toutes modifications liées à la réservation ou à l'annulation des repas doivent être signalées à Mme Lydie LEMESLE au 02.41.42.95.29 ou à restauration@leshautsdanjou.fr

1) Réserver ou annuler un repas

Pour le lundi : le vendredi de la semaine précédente avant 10h.

Les autres jours de la semaine : la veille avant 10h.

Tout repas annulé le jour même ou après 10h pour le lendemain, sera facturé sauf en cas de maladie (voir p. 6).

2) Les sorties scolaires

Lors des sorties scolaires, l'enseignant responsable de la classe concernée informera le ou la responsable des restaurants scolaires de l'absence de votre enfant.

Chaque enfant devra se munir de son propre pique-nique pour cette sortie.

3) Les repas de Noël ou repas à thèmes

Lors des repas de Noël et/ou des repas à thèmes, le Service Enfance privilégiera les enfants qui déjeunent régulièrement ou occasionnellement au restaurant scolaire, faute de place.

4) Les grèves

En cas de grève des enseignants, les responsables légaux qui ne mettent pas leur enfant à l'école, ni au restaurant scolaire devront prévenir le ou la responsable du restaurant scolaire 24h à l'avance, afin de limiter le gaspillage alimentaire.

En cas de grève des enseignants, un service minimum d'accueil sera mis en place par la municipalité à partir de 25% d'enseignants grévistes. Tout repas réservé et non annulé par vos soins vous sera facturé.

5) La sécurité / Les accidents

Pour les utilisateurs du restaurant scolaire et de la garderie, une assurance individuelle (responsabilité civile) est obligatoire.

En cas d'accident d'un enfant, le ou la Responsable :

- Apporte les premiers soins en cas de blessure bénigne,
- Fait appel aux urgences médicales en cas d'accident, de choc violent ou de malaise,
- Prévient la famille par un feuillet « bobo » en cas de blessure bénigne,
- Prévient la famille par téléphone en cas d'appel aux urgences médicales,
- Prévient la mairie.

6) En cas de casse (lunettes par exemple)

L'agent en charge de la surveillance rédige un formulaire « rapport d'incident/d'accident », le transmet en mairie, à l'enseignant, à la famille de l'enfant « victime » et à la famille de l'enfant « auteur ».

Les deux familles concernées se contacteront afin de régler l'incident avec leurs assurances respectives.

7) Les enfants

Les agents et la municipalité ne sont en aucun cas responsables de la perte ou vols de bijoux ou tout autre objet non indispensable dans les garderies et restaurants scolaires.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté. Veuillez contrôler régulièrement la chevelure de vos enfants et traiter en cas de présence de poux.

5) Les tarifications et les facturations

Les montants des repas et des garderies sont sur la même facture. Les factures sont payables mensuellement à réception des factures émises par la municipalité Les Hauts-d'Anjou.

Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public du Lion d'Angers ou par prélèvement automatique (formulaire mandat SEPA).

Un contrôle des règlements sera effectué chaque trimestre auprès du Trésor Public afin de consolider l'inscription de votre enfant.

⚠ Lorsque les transports sont annulés pour cause d'intempéries, la famille règlera le repas à la commune où celui-ci a été pris pour les enfants qui n'auront pas mangé dans leurs lieux habituels (sont concernées les communes de : Contigné/Soeudres et Cherré/Marigné).
En cas d'absence de l'enfant, lors de ces jours d'intempéries, le repas ne sera pas facturé.

⚠ En cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée dès le premier jour au responsable de la restauration scolaire. Le ou les repas seront décomptés, à condition que la famille ait remis un certificat médical ou une ordonnance au Service Enfance dans les 48h.

⚠ En cas de maîtresse malade, les repas réservés ne pourront pas être annulés pour le premier jour.

Déduction fiscale : Pour vos déclarations fiscales de frais de garde pour un enfant de moins de 6 ans, un justificatif vous sera délivré.

6) Tableau récapitulatif des services

Commune de	Restaurant scolaire	Responsable sur site	Garderie (Tarif au ¼ d'heure)
Brissarthe	Ecole Kirikou	Cécile BATAIS	07H30 - 08H50 16H30 - 18H30 02.41.93.00.03 0,50 €
Champigné	Ecole Saint François Xavier Ecole Henri Lebasque	Lydie LEMESLE 02.41.42.02.87	S'adresser à Familles Rurales 02.41.87.56.18
Cherré	Ecole du Bonport	Marie-Chantal JARRY 02.41.60.50.67	07H15 - 08H40 16H30 - 18H30 02.41.60.50.67 Si QF < ou = à 330 : 0,66 € Si QF > à 330 : 0,72 € Si pas QF : 0,77 €
Contigné	Ecole Les Colibris	Isabelle RENOULT 07.86.80.43.87	07H30 - 08H30 16H10 - 18H30 07.86.80.43.87 0,63 €
Marigné	Ecole Les Roseaux	Julie ANTIER 06.45.56.17.45	Voir Garderie de Cherré
Querré	Ecole Le Magnolia	Stéphanie CITERNE 02.41.42.08.49	07H30 - 08H35 16H15 - 18H30 0,80 €
Soeudres	Ecole Cirda	Martine GRIMAUULT 02.41.93.14.62	07H30 - 08H20 16H00 - 18H30 06.24.04.27.34 0,60 €

QF : Quotient Familial

Il nous faut impérativement un justificatif de quotient familial afin d'appliquer le tarif correspondant à votre tranche. Sinon le tarif le plus élevé sera appliqué.

7) Non-respect du règlement : sanctions

La pause méridienne doit être un temps de détente et un moment agréable pour les enfants.

Il convient de respecter certaines règles (cf p. 9).

En cas de non-respect des règles de discipline, l'agent en charge du service signale les faits au directeur(trice) de l'école pour information, à la ou le responsable de la restauration scolaire, à la mairie déléguée et/ou l' élu référent.

- Le non-respect pour un élève, des règles de vie en groupe, autorise le personnel à donner à cet élève un premier avertissement oral.
- Si l'enfant persiste dans son comportement, les faits seront relatés dans un livret de liaison qui devra être signé par les parents. Au bout de trois notifications dans ce livret, une sanction adaptée sera mise en place.

L'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler la situation avec la famille de l'enfant concerné et prendre des mesures adaptées selon la gravité des faits (appels, courriers, rencontres...).

Une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée en accord avec les élus référents.

Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux et fera l'objet d'une déclaration d'accident et d'une procédure envers l'assurance responsabilité civile des familles.

8) Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Les garderies et les restaurants scolaires sont des lieux de convivialité et de sociabilisation que les enfants pourront s'approprier et dans lesquels ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie. Pour une bonne participation de tous les enfants à l'ambiance générale du lieu où se trouve l'enfant, vous trouverez ci-dessous quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

Tout au long de la journée, je respecte le personnel qui m'encadre ainsi que mes camarades.

Sur le trajet :

Je reste bien en rang
Je fais attention aux règles de sécurité sur la voie publique et aux consignes qui me sont données



Avant le repas :

Je vais aux toilettes



Je me lave les mains



Je m'installe à la place qui me revient



Pendant le repas :

Je me tiens bien à table



Je respecte la nourriture

Je parle doucement, je ne me lève pas sans raison



Je sors de table en silence et sans courir après autorisation



Pendant la récréation :

Je joue sans brutalité



Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de service

Dans les salles des garderies communales :

Je respecte le matériel, je respecte les jeux de société et les jouets

Le non-respect du règlement entraînera un avertissement à signer par les responsables légaux et qui sera à remettre à la personne responsable du service.

9) Coupon d'acceptation du règlement intérieur du service enfance des Hauts-d'Anjou

Commune déléguée de



Je m'appelle

.....

J'ai compris les règles et je vais les respecter.

Signature de l'enfant :

Je soussigné (e) Monsieur Madame

Nom/Prénom.....

Responsable légal (e) de (s) enfant (s), en classe de :

.....
.....
.....
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la commune des Hauts-d'Anjou et en accepte les conditions.

Coupon à remettre en mairie déléguée ou à la mairie des Hauts-d'Anjou

Signature du responsable :